

M. Ashbourne: Avant que l'examen en comité soit terminé, je désire demander au ministre s'il est en mesure de faire une déclaration sur la question de l'établissement d'un parc national à Terre-Neuve. Je crois que des pourparlers ont eu lieu à ce sujet entre le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral. Le ministre est peut-être en mesure de nous faire part maintenant des renseignements les plus récents à ce sujet.

L'hon. M. Lesage: Comme le savent les députés, le Gouvernement, conformément à sa ligne de conduite habituelle, n'établit pas de parc national dans une province à moins que le gouvernement provincial ne cède gratuitement un terrain libre de toutes servitudes et propre, de l'avis du Gouvernement, à être transformé en parc national. On a songé à l'établissement d'un parc national à Terre-Neuve et la question est encore à l'étude. Évidemment, il faut nous entendre avec le gouvernement de Terre-Neuve et, jusqu'ici, nous n'en sommes venus à aucune entente déterminée. C'est tout ce que je puis dire pour le présent.

M. Shaw: L'alinéa h) a trait à l'octroi de baux ou de permis pour des terres publiques hors des townsites aux fins d'écoles, hôpitaux, et églises. Accorde-t-on des baux pour d'autres fins que celles qu'on a énumérées à l'alinéa h), hors des townsites?

L'hon. M. Lesage: Non. On accordera des baux aux fins d'écoles, hôpitaux et églises, et pour le divertissement des personnes visitant les parcs. Jusqu'à présent, on a aménagé les églises, les hôpitaux et les écoles dans les townsites, sous le régime de baux. La modification permettra leur aménagement n'importe où dans les parcs, sous le régime de baux ou de permis.

M. Shaw: J'ai une autre question à poser relativement à l'alinéa i), qui a trait aux permis pour le pâturage des chevaux et bestiaux. Établira-t-on des régions définies dans lesquelles ces permis seront valables ou ces permis s'appliqueront-ils à toute la région incluse dans le parc?

L'hon. M. Lesage: Je suis sûr que la région serait définie dans le permis.

M. Shaw: Pardon?

L'hon. M. Lesage: La région pour laquelle le permis sera valide sera définie dans le permis.

M. Dinsdale: J'ai une question à poser qui se rattache à l'alinéa j). Elle a trait aux remarques formulées hier par le ministre, et

reproduites au harsard à la page 843. Parlant de l'aménagement de conduites d'eau dans ces parcs nationaux, le ministre a dit:

...qui exigerait des tarifs raisonnables en retour de ces services.

Je suppose que cela s'applique à tout service d'utilité publique qui pourra être fourni au parc. Par exemple, cela s'appliquerait-il à l'énergie hydroélectrique?

L'hon. M. Lesage: Parfaitement. Si l'honorable député songe aux frais exigés à l'égard du service électrique dans le parc de Riding Mountain, dont il a parlé hier, je suis heureux de lui signaler qu'à compter du 1^{er} avril 1954 on abaissera les frais exigés à l'égard du service électrique au parc de Riding Mountain. Des requêtes ont été formulées par l'honorable député, par l'adjoint parlementaire au premier ministre ainsi que par l'honorable député de Dauphin. J'ai eu l'occasion de répondre aux lettres des deux autres honorables députés. Je n'en ai pas reçu du représentant de Brandon-Souris, c'est pourquoi je ne l'ai pas informé de la décision, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 1954.

M. Hansell: Les baux consentis pour l'érection d'édifices et le reste sont-ils plus ou moins perpétuels? L'autre soir, l'honorable député de Bow-River s'est déclaré mécontent de la clôture ressemblant à une clôture à vaches, qui entoure le château au lac Louise. Elle a fait l'objet de bien des réflexions, de l'indignation même dans plusieurs milieux. Ceux d'entre nous qui habitent l'Alberta et assez près du parc national de Banff pour s'y rendre et en revenir en une journée, ont entendu bien des critiques à ce sujet. L'autre soir, quand l'honorable député de Bow-River a soulevé la question, le ministre a signalé qu'il s'agissait là d'une propriété privée.

Comment se fait-il qu'un particulier ou une société puissent posséder en propre un emplacement situé au milieu d'un parc national? Je pourrais le comprendre, lorsqu'il s'agit d'une ville où il est possible à des gens de louer une propriété pour 99 ans, ce qui revient à un achat. On peut alors construire une maison sur cet emplacement. On aurait dans ce cas logiquement le droit d'entourer les propriétés d'une barrière afin d'en éloigner non seulement les gens mais encore les animaux; mais je ne puis comprendre qu'un hôtel puisse ériger une barrière autour de son emplacement sans la permission du ministre. Je voudrais que celui-ci nous donne des explications sur ce sujet. La chose m'intéresse, parce que nous entendons des remarques de ce genre. Nous visitons nous-mêmes ces endroits de temps en temps.

On pourrait dire qu'il s'agit d'une propriété privée et que les gens, en y pénétrant, pourraient faire tort aux fleurs, aux plates-bandes,